

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 88 Numéro du site: 110

Nom du site : Vallée du Vair

Date de classement : ; Superficie:
Date d'inscription :19/09/85 ; Superficie:1769.56
Date de création : Superficie: 0.00
Superficie totale :1769.56

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

88019 AUTIGNY-LA-TOUR
88036 BARVILLE
88229 HARCHECHAMP
88460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

République Française

MINISTERE DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme
SITES/SE 1

ARRETE

Le Ministre de l'Environnement

Le Ministre de l'Urbanisme,
du Logement et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifié par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes d'AUTIGNY-LA-TOUR, de BARVILLE, d'HARCHECHAMP, de SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE (Vosges) par la vallée du VAIR, constitue un site de caractère pittoresque au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

- VU l'avis émis le 16 septembre 1983 par le Conseil Municipal de SOULOSSE SOUS-SAINT-ELOPHE ;

- VU l'avis émis le 22 septembre 1983 par le Conseil Municipal d'HARCHECHAMP ;
- VU l'avis émis 23 septembre 1983 par le Conseil Municipal d'AUTIGNY LA-TOUR ;
- VU l'avis émis le 10 octobre 1983 par le Conseil Municipal de BARVILLE ;
- VU la délibération du 18 novembre 1983 de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Vosges ;

^
A R R E T E N T

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département des Vosges l'ensemble formé sur les communes d'AUTIGNY-LA-TOUR, de BARVILLE, d'HARCHECHAMP, de SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE par la vallée du Vair et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

COMMUNE D'AUTIGNY-LA-TOUR

Route nationale n° 74 de Paray-le-Monial à Sarreguemines
Limite entre les parcelles 15 et 16 section ZB
Chemin d'exploitation n° 2 de Saint(Elophe à Martigny-lès-Gerbonvaux section ZB
limite entre les parcelles 34 et 35 section ZB
voies communale d'Autigny-la-Tour à Martigny-lès-Gerbonvaux
limites entre les parcelles 13 et 14 section ZD
Chemin d'exploitation n° 10 du Cul des Cerisiers section ZD
Limite entre les parcelles 26 et 27 section ZD
Limite entre la parcelle 27 section ZD et la parcelle 53 section B1
Limite entre les parcelles 53 et 54, 49 et 48, 50 et 47, 50 et 21, 20 et 21 section B1

COMMUNE D'HARCHECHAMP

Limite entre les parcelles 7 et 8, 6 et 8, 6 et 12 section AD
Chemin d'exploitation n° 27 de Devant Plein Fays section ZC
Voie communale n° 2 vers Tranqueville
Chemin rural du Chauffour
Limite de la parcelle 25 avec le sentier section AB
Limite de la parcelle 17 avec le sentier section AB
Limite de la parcelle 16 avec le sentier section AB
Limite de la parcelle 135 avec les parcelles 76, 77, 79; 80, 82, 83, 85, 86, 89, 90, 91 section AB
Limite de la parcelle 95 avec les parcelles 91, 92, 93, 94, 96, 97, 100 section AB
Chemin rural du Châtelet section AB
Chemin rural du Chauffour section AB
Chemin départemental n° 3 de Gondrecourt à Remiremont section AB.

COMMUNE DE BARVILLE

Chemin départemental n° 3 de Gondrecourt à Remiremont
Chemin entre les parcelles N° 47 et 48, 46, 45 et 54 (section ZA)
Chemin rural dit des Combes
Chemin rural dit du Poirier
Limite entre les sections A2 et B1
Limite entre les sections A1 et B1
Limite entre les communes de Barville et de Rollainville
Limite entre les communes de Barville et de Soulosse-sous-Saint-Elophé.

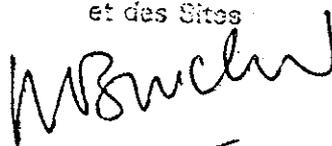
COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

Chemin communal du Rouge Bonnet section B1
Chemin rural dit du Hatrot section B1
Chemin communal dit de Fruze au Châtelet
Limite entre les parcelles 64 et 62 section ZN
Limite entre les parcelles 70 et 71 section ZN
Voie communale de Fruze à Autigny section ZN
Limite entre les lieux-dits les Quarrés et Prahaut section ZN
Route nationale n° 74 de Paray-le-Monial à Sarreguemines.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Vosges et aux Maires des communes d'AUTIGNY-LA-TOUR, de BARVILLE, d'HARCHECHAMP, de SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **19 SEP. 1985**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Chef du Service de l'Espace
et des Sites



Nancy BOUCHE

POUR AMPLIATION:

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites



Anne-Marie COUSIN